

Comment se rendre à la visite de pré-reprise ?

Service Interentreprises de Santé au Travail de la Boulangerie
et de la Boulangerie-Pâtisserie

35 rue Étienne Marcel, 75001 Paris, 2^e étage

Tél : 01 42 36 31 70

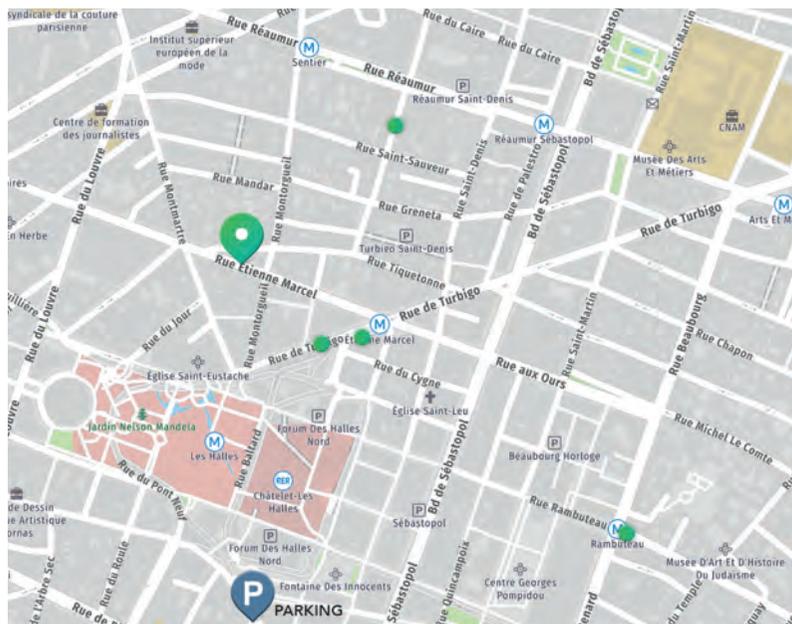
contact@sist-bp.fr

M Ligne 4 - Étienne Marcel / Les Halles

Ligne 3 - Sentier

Lignes 1 et 14 - Châtelet

RER A, B et D - Châtelet-les-Halles



SISTBP 
Service interentreprises
de Santé au Travail de la Boulangerie
et de la Boulangerie-Pâtisserie
de Paris et Région Parisienne

La visite de pré-reprise

CÔTÉ EMPLOYEUR



L'un de vos salariés est en arrêt de travail depuis 3 mois ou plus ?

Pensez à informer votre Service de Santé au Travail de cet arrêt, afin de permettre aux médecins du travail et à votre salarié d'organiser au mieux son retour dans votre entreprise.

La visite de pré-reprise dans le code du travail

ARTICLE R4624-29 DU CODE DU TRAVAIL

En vue de favoriser le maintien dans l'emploi des travailleurs en arrêt de travail d'une durée de plus de trois mois, une visite de pré-reprise est organisée par le médecin du travail à l'initiative du médecin traitant, du médecin conseil des organismes de sécurité sociale ou du travailleur.

ARTICLE R4624-30 DU CODE DU TRAVAIL

Au cours de l'examen de pré-reprise, le médecin du travail peut recommander :

- 1° Des aménagements et adaptations du poste de travail ;
- 2° Des préconisations de reclassement ;
- 3° Des formations professionnelles à organiser en vue de faciliter le reclassement du travailleur ou sa réorientation professionnelle.

À cet effet, il s'appuie autant que de besoin sur le service social du service de santé au travail interentreprises ou sur celui de l'entreprise.

Qui doit faire la demande ?

La demande pour une visite de pré-reprise doit venir du salarié, de son médecin traitant ou du médecin conseil de la sécurité sociale. En tant que responsable, vous ne pouvez pas prendre de rendez-vous. En revanche, vous pouvez **sensibiliser et informer vos salariés** à ce sujet et leur indiquer dans quel but la visite de pré-reprise peut être nécessaire. Cette visite ne vous dispense pas d'organiser la visite de reprise à la fin de l'arrêt.

Après la rencontre du salarié avec le médecin du travail dans le cadre de la visite de pré-reprise, vous serez informé (sauf désaccord du salarié) des recommandations faites lors de l'entretien, en vue de favoriser le maintien dans l'emploi.

Ces recommandations peuvent se traduire par :

- La prolongation de l'arrêt de travail (suite des soins)
- Un retour en entreprise à temps partiel thérapeutique
- Un retour au même poste de travail
- Un retour avec un aménagement et/ou une adaptation du poste de travail
- Un retour nécessitant un changement de poste



La visite de pré-reprise a pour but d'aider les deux parties, l'employeur et l'employé. L'objectif est de faciliter la reprise de travail du salarié dans l'entreprise. Des aménagements peuvent être nécessaires.